

ANNEXE

SECTION I

Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Mexique:

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire canadien	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
1. Mexico	Points dans l'Ouest des États-Unis, à déterminer d'un commun accord	Vancouver	Points au delà dans le Pacifique-Nord, à déterminer d'un commun accord.
2. Mexico	Saint-Louis (Missouri) ou d'autres points dans l'Est des États-Unis. Toronto (Canada) *—voir note ci-dessous.	Montréal	Points au delà à déterminer d'un commun accord.

*—Note—Sur la route 2, le transport du trafic aux points situés au delà de Montréal qui pourront être déterminés d'un commun accord ne se fera pas en provenance de Toronto.

SECTION II

Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Canada:

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire mexicain	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
1. Vancouver	San - Francisco ou d'autres points dans l'Ouest des États-Unis à déterminer d'un commun accord.	Mexico	Lima (Pérou) et Sao-Paulo (Brésil) ou d'autres points en Amérique du Sud à déterminer d'un commun accord.
2. Montréal ou Toronto	Tampa, ou d'autres points dans l'Est des États-Unis à déterminer d'un commun accord. Monterrey (Mexique) *—voir note ci-dessous.	Mexico	Points en Amérique du Sud à déterminer d'un commun accord.

*—Note—Sur la route 2, le transport du trafic aux points situés au delà de Mexico qui pourront être déterminés d'un commun accord ne se fera pas en provenance de Monterrey.